



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 17 décembre 2019

Date de convocation : 02 décembre 2019

Date d'affichage : 09 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Pouvoirs : 2

Votants : 9

Pour : 9

Contre :

Abstention :

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre à vingt et une heure, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alexandre TOUZET, Maire.

Etaient présents : BOURILLON Aline, CELLIER Pierre-Henri, DEROUBAIX Edith, GIRAUD Béatrice, FORTUNEL Bernard, LEMPEREUR Catherine, TOUZET Alexandre

Absents excusés ayant donné pouvoir : TRUCHOT-TOUZET Pascale donne pouvoir à
LEMPEREUR Catherine

GOMIS Touty donne pouvoir à Pierre-Henri CELLIER

Absents excusés : CHOTIN Benoît

Secrétaire de séance : GIRAUD Béatrice

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.103-2, L.153-21, R.151-1 et suivants, R.153-20 et R.153-21,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, modifiant le Code de l'Urbanisme et substituant au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'Urbanisme et à l'Habitat,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant Engagement National pour le Logement,

ARRIVÉE

30 DEC. 2019

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, dite la loi « Grenelle II »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite la loi « A.L.U.R. »,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, relative à la partie législative du Livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du Livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, et notamment son article 12,

Vu le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France (S.D.R.I.F.), approuvé par le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu le Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 18 mars 2002, modifié le 19 juin 2008, le 16 juillet 2010, et le 4 juin 2012,

Vu la délibération du 27 mai 2010 prescrivant la révision du P.O.S. et l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (P.L.U.) et définissant les modalités de la concertation, associant, pendant toute la durée de la procédure d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole,

Vu le porté à connaissance de l'État,

Vu la délibération du 30 juin 2014 prenant acte du débat sur les orientations générales du P.A.D.D.,

Vu la décision du Préfet, *ès-qualités d'Autorité Environnementale*, du 17 octobre 2014, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, après un examen au cas par cas, la révision du plan d'occupation des sols de Saint-Yon en vue de l'approbation d'un plan local d'urbanisme, en application de l'article R.121-14-1 (IV) du Code de l'Urbanisme, alors en vigueur,

Vu la délibération du 26 juin 2018, tirant le bilan de la concertation, et arrêtant le projet du P.L.U.,

Vu les remarques émises par les personnes publiques associées et consultées sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de la C.D.P.E.N.A.F., du 5 octobre 2018,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 novembre 2018 puis celui du 21 décembre 2018, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet arrêté du PLU, pour la période du 14 décembre 2018 au 15 janvier 2019,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, du 14 février 2019,

Considérant que les avis émis par les personnes publiques associées consultées, et notamment l'avis de l'État, et les conclusions de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de P.L.U.,

Considérant que ces modifications mineures sont listées et justifiées dans la note de synthèse jointe à la présente délibération,

Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier le document soumis à l'approbation du Conseil municipal en classant la partie haute de la zone UAr (concernée par un emplacement réservé) en zone UA afin de l'inscrire dans la continuité des bâtiments publics existants,

Approuve le Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié (rapport de présentation, documents graphiques et règlement),

Précise que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans le journal d'annonces légales Le Républicain,

Précise que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la Sous-Préfecture d'Etampes, et sur le site www.saint-yon.fr

Précise que, en l'absence d'un S.C.O.T., la présente délibération et les dispositions engendrées par le P.L.U. seront exécutoires à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat,

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme

Fait et délibéré, le 20 décembre 2019

Le Maire



Alexandre TOUZET

Certifié exécutoire compte-tenu
de son dépôt en Sous-Préfecture,

Le 30 DEC. 2019

Et de la publication,

Le 30 DEC. 2019

